

## DECISION n° 2023-44

### 1.1 Marchés publics

**Mission de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire, préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCG**  
**Lettre de commande n°202307\_ccg**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R.2123-4 et R. 2123-5,  
Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ,  
Vu l'avis favorable de la commission « Social, seniors, petite enfance » du 16/01/2023 pour la réalisation d'un diagnostic social de territoire,*

Considérant

- Que le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est arrivé à son terme le 31/12/2022,
- Qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) doit être signée avec la CAF avant fin 2023 pour le remplacer avec effet rétroactif au 01/01/2023,
- Que, dans ce cadre, la CAF souhaite que la CTG s'appuie sur un diagnostic territorial avec une approche multithématique,
- Que la collectivité souhaite se faire accompagner pour l'établissement de ce diagnostic social de territoire ; qu'en outre, elle souhaite que le prestataire travaille sur les enjeux et la méthode autour de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- Qu'une consultation, selon la procédure adaptée ouverte, a été transmise à trois entreprises,
- Que deux offres ont été transmises dans les délais impartis,
- Qu'il ressort, suite à l'analyse des offres, que l'offre de la société Consortium Consultants est économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans la lettre de commande, pour un montant forfaitaire de 35 500,00 € HT, soit 42 600,00 € TTC.

### DECIDE

**Article 1** : de retenir l'offre de la société Consortium Consultants, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 35 500,00 € HT, soit 42 600,00 € TTC.

**Article 2** : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011.

**Article 3** : de signer ladite lettre de commande et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 074-247400690-20230414-D\_2023\_44-AR

S<sup>2</sup>LO



Archamps, le 14 avril 2023  
Pour le Président empêché et par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,  
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.